



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montreuil sous Bois, le 27 mars 2008

GESTION DES CAMPAGNES LAITIÈRES 2007/2008 ET 2008/2009

Les membres du Conseil de Direction Spécialisé « filières laitières » de l'Office de l'Élevage réuni ce jour ont réaffirmé à une large majorité leur attachement à la gestion administrée des quotas laitiers mise en place en France.

Dans cet esprit, l'arrêté de fin de campagne 2007/2008 reprendra les dispositions annoncées par le communiqué du 14 décembre 2007 en matière d'allocations provisoires et de remboursements spécifiques. Au-delà de ces dispositions, le montant individuel de la taxe fiscale affectée sera appelé auprès des producteurs en dépassement.

Pour la nouvelle campagne débutant au 1^{er} avril prochain, les modalités de gestion suivantes ont été adoptées :

- le taux final d'allocations provisoires notifié par chaque acheteur ne pourra excéder 10 % ;
- un taux minimum d'allocations provisoires de 1 % est garanti pour chaque producteur.

Un suivi régulier des conditions réelles de réalisation de la campagne laitière 2008/2009 va être mis en place, afin d'examiner les évolutions possibles de ces dispositions.

L'objectif demeure de rechercher en permanence une bonne adéquation entre offre et demande.

Contact presse : Emmanuel BERT

01 73 30 31 90